

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 638

11 mars 2014

SOMMAIRE

239 Finance S.à r.l.	30598	LNS S.A.	30623
3 degrees S.à r.l.	30593	Luxembourg Consulting, Marketing & Trading S.à r.l.	30624
3P Condor HoldCo S.à r.l.	30594	Luxprimo Sàrl	30624
3P Condor Management S.à r.l.	30594	Malone Investments S.à r.l.	30578
acarda S.à r.l.	30591	Maschinenfabrik Beaufort S.A.	30584
Airimmo	30599	Mashta S.A.	30584
Alain THISSEN S.à r.l.	30597	Mashta S.A.	30585
Albert Seyler et Compagnie	30598	Matterhorn Mobile Holdings S.A.	30624
Almus S.A.	30597	Matterhorn Mobile S.A.	30584
Cornwell S.A.	30596	Medialo Investments S.A.	30619
CVI GVF Luxembourg Twelve S.à r.l.	30622	MEDI Life AG International	30623
Daimyo Holding S.A.	30621	Minett-Slacker	30593
Denteam	30620	Outlet Site JV S.à r.l.	30614
DH Luxembourg II	30621	Parabel S.A.	30624
Église Évangélique Oecuménique	30597	Pellegrini Catering Overseas S.A.	30624
Epazote S.A.	30614	Preferred Retail S.A.	30584
Ergan S.à r.l.	30614	Quandis S.A.	30620
Ergan S.à r.l.	30614	Quarks S.A.	30599
Flandrin Investissements S.A.	30620	Rumblers Car Club Luxembourg	30591
Fraspi International S.A.	30620	STEPOVER Tuning A.s.b.l.	30594
Geoenergy S.A.	30622	Techhouse Sàrl	30622
GT Luxembourg Rentals S.A.	30622	Vartema S.A.	30596
Hospitality Suite International S.A.	30622	Verde Vital	30597
Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à r.l.	30585	World's Finest S.à r.l.	30593
La Paninoteca Pasta Pazza Sàrl	30622	YCH S.à r.l.	30599
Les Petits Filous Sàrl	30591		

Malone Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 182.659.

In the year two thousand and thirteen.

On the twentieth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private foundation Stichting Particulier Fonds Valletta, with registered office at Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, 2nd Floor, Curaçao, registered with the Curaçao Commercial Register under number 125011,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Malone Investments S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 182659 (hereinafter referred to as the "Company"), incorporated by deed of the undersigned notary, on December 4, 2013, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to amend the last paragraph of article three of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 3. (last paragraph).** In general, the company may carry out all financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Second resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one hundred and fifteen million Euro (EUR 115,000,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred fifteen million twelve thousand and five hundred Euro (EUR 115,012,500.-) by the issue of one hundred and fifteen million (115,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

All the one hundred and fifteen million (115,000,000) new shares are subscribed by the sole shareholder, the private foundation Stichting Particulier Fonds Valletta, pre-named, and are fully paid up by the latter:

- by a contribution in cash amounting to thirty million eleven thousand and forty Euro (EUR 30,011,040.-).

The contribution in cash for the amount of thirty million eleven thousand and forty Euro (EUR 30,011,040.-) has been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the Company.

- by a contribution in kind of:

- nine hundred and twenty two (922) shares representing fifty seven point six hundred and twenty five per cent (57.625%) of the capital of the company "Class One Holdings Ltd", with its registered office at 375, Advance House, Level 4, Manwel Dimech Street, Sliema SLM1058, Malta, estimated at seventy five million nine hundred thirty two thousand and seventy two Euro (EUR 75,932,072.-);

- eight hundred (800) shares representing sixty six point sixty seven per cent (66.67%) of the capital of the company "Uitgeverij Content N.V.", with its registered office at E-Commercepark Vredenberg, Unit C-09-02, Curaçao, estimated at eight million six hundred forty eight thousand seven hundred and ninety three Euro (EUR 8,648,793.-);

- five thousand seven hundred and sixty two (5,762) shares representing fifty seven point sixty two per cent (57.62%) of the capital of the company "Euro Gaming N.V.", with its registered office at E-Commercepark Vredenberg, Curaçao, estimated at three hundred seventy two thousand seven hundred and thirty three Euro (EUR 372,733.-);

- one thousand (1,000) shares representing one hundred per cent (100%) of the capital of the company "Kroon Affiliates N.V.", with its registered office at E-Commercepark Vredenberg, Unit C-09-02, Curaçao, estimated at thirty five thousand three hundred and sixty two Euro (EUR 35,362.-).

A valuation report has been drawn-up by the managers of the Company wherein the above mentioned contribution in kind has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The appearing party decides to convert the existing one hundred fifteen million twelve thousand and five hundred (115,012,500.-) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each into eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class A shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class B shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class C shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class D shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class E shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class F shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class G shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class H shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class I shares and eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class J shares (together hereafter the "shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the appearing party decides to amend article six of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at one hundred fifteen million twelve thousand and five hundred Euro (EUR 115,012,500.-) represented by eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class A shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class B shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class C shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class D shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class E shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class F shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class G shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class H shares, eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class I shares and eleven million five hundred one thousand two hundred and fifty (11,501,250) Class J shares (together hereafter the "shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in the articles of association, shall be identical, except to the extent otherwise provided by the law or by the articles of association.

The company shall have the power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders representing the entirety of the subscribed capital of the company.

The Class A shares, the Class B shares, the Class C shares, the Class D shares, the Class E shares, the Class F shares, the Class G shares, the Class H shares, the Class I shares and the Class J shares are collectively referred to as the "Redeemable Shares" and individually as a "Redeemable Share".

The Redeemable Shares are redeemable at the option of the company (with the company serving a prior five (5) calendar days' notice to each holder of the Redeemable Shares to be redeemed, stating the number of Redeemable Shares to be redeemed, their redemption date and their Redemption Price (as defined below)), in accordance with article 49-8 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies and in accordance with this article.

The redemption shall be decided by the board of the managers of the company.

The Relevant Shares (as defined below) shall be the first available class of Redeemable Shares. The subsequent classes of Redeemable Shares shall become the Relevant Shares and shall be redeemed when the previous class of Redeemable Shares has been redeemed in full.

The Redeemable Shares shall be redeemed at their fair market value as established by the board of managers of the company no later than five (5) calendar days prior to the date set for the redemption of the of the Redeemable Shares.

A redemption of the Redeemable Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies; and

All Redeemable Shares purchased or otherwise acquired by the company may be cancelled with the effect that the issued number of Redeemable Shares and the share capital of the company shall be reduced accordingly.

The company may also redeem its shares in accordance with articles 49-2 et seq. of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

In the event of a distribution of dividends, the holders of the Class A shares shall be granted a right to receive by way of a dividend a preferred allocation representing 0.025% of the nominal value of the shares issued by the company available for distribution, on a pro rata basis (the "Preferred Dividend Amount"), the holders of the Class B shares shall be granted right to receive by way of a dividend a preferred allocation representing 0.050% of the nominal value of the shares issued by the company available for distribution, on a pro rata basis, the holders of the Class C shares shall be granted right to receive by way of a dividend a preferred allocation representing 0.075% of the nominal value of the shares issued by

the company available for distribution, on a pro rata basis,"), the holders of the Class D shares shall be granted right to receive by way of a dividend a preferred allocation representing 0.10% of the nominal value of the shares issued by the company available for distribution, on a pro rata basis,"), the holders of the Class E shares shall be granted right to receive by way of a dividend a preferred allocation representing 0.125% of the nominal value of the shares issued by the company available for distribution, on a pro rata basis,"), the holders of the Class F shares shall be granted right to receive by way of a dividend a preferred allocation representing 0.150% of the nominal value of the shares issued by the company available for distribution, on a pro rata basis,"), the holders of the Class G shares shall be granted right to receive by way of a dividend a preferred allocation representing 0.175% of the nominal value of the shares issued by the company available for distribution, on a pro rata basis,"), the holders of the Class H shares shall be granted right to receive by way of a dividend a preferred allocation representing 0.20% of the nominal value of the shares issued by the company available for distribution, on a pro rata basis,"), the holders of the Class I shares shall be granted right to receive by way of a dividend a preferred allocation representing 0.225% of the nominal value of the shares issued by the company available for distribution, on a pro rata basis.

All remaining income available for distribution by the company, if any, shall be distributable on a pro-rata basis to the holders of the "Relevant Shares". The first Relevant Shares shall be the Class J shares.

In the event that there are no more Class J shares outstanding in the company, the Relevant Shares shall be the Class I shares;

In the event that there are no more Class J shares and Class I shares outstanding in the company, the Relevant Shares shall be the Class H shares.

In the event that there are no more Class J shares, Class I shares and Class H shares outstanding in the company, the Relevant Shares shall be the Class G shares.

In the event that there are no more Class J shares, Class I shares, Class H shares and Class G shares outstanding in the company, the Relevant Shares shall be the Class F shares.

In the event that there are no more Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares and Class F shares outstanding in the company, the Relevant Shares shall be the Class E shares.

In the event that there are no more Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares and Class E shares outstanding in the company, the Relevant Shares shall be the Class D shares.

In the event that there are no more Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares and Class D shares outstanding in the company, the Relevant Shares shall be the Class C shares.

In the event that there are no more Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares and Class C shares outstanding in the company, the Relevant Shares shall be the Class B shares.

In the event that there are no more Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares and Class B shares outstanding in the company, the Relevant Shares shall be the Class A shares.

In the event of a distribution of dividends to the shareholders where the profits available for distribution as a dividend among the shareholders are insufficient to make the payment of the Preferential Dividend Amount in full to all shareholders, then such profits distributed by way of a dividend shall be distributed among the shareholders, rateably in proportion to the full amounts to which the shareholders would otherwise be respectively entitled.

The company may proceed, and the board of managers is hereby authorised, to make distributions of interim dividends to the shareholders subject to the above priorities, in accordance with the Law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, purchase its own shares provided that the company first may only purchase the Relevant Shares at that time."

Fifth resolution

The appearing party decides to amend article fourteen of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 6,800.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La fondation privée Stichting Particulier Fonds Valletta, avec siège à Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, 2^e étage, Curaçao, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Curaçao sous le numéro 125011,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Malone Investments S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 182659 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide de modifier le dernier alinéa de l'article trois des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3. (Dernier alinéa).** D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quinze millions d'Euros (EUR 115.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à cent quinze millions douze mille cinq cents Euros (EUR 115.012.500,-) par l'émission de cent quinze millions (115.000.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Toutes les cent quinze millions (115.000.000) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'associée unique, la fondation privée Stichting Particulier Fonds Valletta, prénommée, et sont libérées intégralement par cette dernière:

- par un apport en numéraire de trente millions onze mille quarante Euros (EUR 30.011.040,-).

Le versement en numéraire d'un montant de trente millions onze mille quarante Euros (EUR 30.011.040,-) a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la Société.

- par un apport en nature de:

- neuf cent vingt-deux (922) actions représentant cinquante-sept virgule six cent vingt-cinq pourcent (57,625%) du capital de la société "Class One Holdings Ltd", avec siège au 375, Advance House, Level 4, Manwel Dimech Street, Sliema SLM1058, Malte, évaluées à soixante-quinze millions neuf cent trente-deux mille soixante-douze Euros (EUR 75.932.072,-);

- huit cents (800) actions représentant soixante-six virgule soixante-sept pourcent (66,67%) du capital de la société "Uitgeverij Content N.V.", avec siège à E-Commercepark Vredenberg, Unit C-09-02, Curaçao, évaluées à huit millions six cent quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-treize Euros (EUR 8.648.793,-);

- cinq mille sept cent vingt-six (5.726) actions représentant cinquante-sept virgule soixante-deux pourcent (57,62%) du capital de la société "Euro Gaming N.V.", avec siège à E-Commercepark Vredenberg, Curaçao, évaluées à trois cent soixante-douze mille sept cent trente-trois Euros (EUR 372.733,-);

- mille (1.000) actions représentant cent pourcent (100%) du capital de la société "Kroon Affiliates N.V.", avec siège à E-Commercepark Vredenberg, Unit C-09-02, Curaçao, évaluées à trente-cinq mille trois cent soixante-deux Euros (EUR 35.362,-).

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la Société par lequel l'apport en nature ci-avant mentionné a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

La comparante décide de convertir les cent quinze millions douze mille cinq cents (115.012.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune en onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe A, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe B, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe C, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe D, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe E, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe F, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe G, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe H, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe I et onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe J (ensemble ci-après les "parts sociales"), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, la comparante décide de modifier l'article six des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quinze millions douze mille cinq cents Euros (EUR 115.012.500,-) représenté par onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe A, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe B, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe C, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe D, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe E, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe F, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe G, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe H, onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe I et onze millions cinq cent un mille deux cent cinquante (11.501.250) parts sociales de Classe J (ensemble ci-après les "parts sociales"), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Les droits et les obligations attachés à chaque classe de parts sociales, telle que définie par les statuts, devront être identiques, sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la société.

Les parts sociales de Classe A, les parts sociales de Classe B, les parts sociales de Classe C, les parts sociales de Classe D, les parts sociales de Classe E, les parts sociales de Classe F, les parts sociales de Classe G, les parts sociales de Classe H, les parts sociales de Classe I et les parts sociales de Classe J sont collectivement désignées comme les «Parts sociales Rachetables» et individuellement comme la «Part sociale Rachetable».

Les Parts sociales Rachetables peuvent être rachetées au choix de la société (la société donnant au préalable un délai de cinq (5) jours calendaires de préavis à chaque détenteur des Parts sociales Rachetables à racheter, leur date de rachat et leur prix de rachat (comme défini ci-dessous)), conformément à l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et conformément au présent article:

Le rachat sera décidé par le conseil de gérance de la société.

Les Parts sociales Concernées (comme définies ci-dessous) seront les premières à être rachetées. Les classes suivantes de Parts sociales Rachetables seront considérées comme des Parts sociales Concernées et seront rachetées au moment où les classes précédentes de Parts sociales Rachetables seront entièrement rachetées.

Les Parts sociales Rachetables seront rachetées à leur juste valeur marchande comme établi par le conseil de gérance de la société pas plus tard que cinq (5) jours calendaires avant la date fixée pour le rachat des Parts sociales Rachetables.

Le rachat des Parts sociales Rachetables peut seulement s'effectuer en employant des sommes disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; et

Toutes les Parts sociales Rachetables achetées ou bien acquises par la société peuvent être annulées ce qui entraînera que le nombre de Parts sociales Rachetables publiées et le capital social seront réduits en conséquence.

La société peut également racheter ses parts sociales conformément à l'article 49-2 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En cas de distribution de dividendes, les détenteurs des parts sociales de Classe A auront le droit de percevoir un dividende, de façon préférentielle représentant 0,025% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société (le «Montant du Dividende Préférentiel»), les détenteurs des parts sociales de Classe B auront le droit de percevoir un dividende, de façon préférentielle représentant 0,050% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société, les détenteurs des parts sociales de Classe C auront le droit de percevoir un dividende, de façon préférentielle représentant 0,075% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société, les détenteurs des parts sociales de Classe D auront le droit de percevoir un dividende, de façon préférentielle représentant 0,10% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société, les détenteurs des parts sociales de Classe E auront le droit de percevoir un dividende, de façon

préférentielle représentant 0,125% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société, les détenteurs des parts sociales de Classe F auront le droit de percevoir un dividende, de façon préférentielle représentant 0,150% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société, les détenteurs des parts sociales de Classe G auront le droit de percevoir un dividende, de façon préférentielle représentant 0,175% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société, les détenteurs des parts sociales de Classe H auront le droit de percevoir un dividende, de façon préférentielle représentant 0,20% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société, les détenteurs des parts sociales de Classe I auront le droit de percevoir un dividende, de façon préférentielle représentant 0,225% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société.

Tous les revenus restants disponibles pour une distribution dans la société, le cas échéant, seront attribuables au prorata aux détenteurs des «Parts sociales Concernées». Les premières Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe J,

Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J en circulation dans la société, les Parts Sociales concernées sont les Parts sociales de Classe I,

Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J et de Classe I en circulation dans la société, les Parts Sociales concernées sont les Parts sociales de Classe H,

Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I et de Classe H en circulation dans la société, les Parts Sociales concernées sont les Parts sociales de Classe G,

Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H et de Classe G en circulation dans la société, les Parts Sociales concernées sont les Parts sociales de Classe F,

Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G et de Classe F en circulation dans la société, les Parts Sociales concernées sont les Parts sociales de Classe E,

Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F et de Classe E en circulation dans la société, les Parts Sociales concernées sont les Parts sociales de Classe D,

Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E et de Classe D en circulation dans la société, les Parts Sociales concernées sont les Parts sociales de Classe C,

Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E, de Classe D et de Classe C en circulation dans la société, les Parts Sociales concernées sont les Parts sociales de Classe B,

Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E, de Classe D, de Classe C et de Classe B en circulation dans la société, les Parts Sociales concernées sont les Parts sociales de Classe A,

Si en cas de distribution aux associés, les bénéfices disponibles pour la distribution sous forme de dividende parmi les associés sont insuffisants pour effectuer le paiement intégral du Montant du Dividende Préférentiel à tous les associés, alors ces bénéfices seront distribués parmi les associés, proportionnellement aux montants intégraux auxquels ils auraient respectivement eu droit.

La société peut procéder et le conseil de gérance est par la présente autorisé à agir ainsi-, à la distribution d'acomptes sur dividendes aux associés sous réserve des priorités ci-dessus, conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut, dans la mesure et en vertu des conditions autorisées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, acheter ses propres parts sociales à condition que la société puisse seulement acheter d'abord les Actions Concernées à ce moment-là."

Cinquième résolution

La comparante décide de modifier l'article quatorze des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de 6.800,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2013. Relation GRE/2013/5405. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006194/340.

(140006256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Maschinenfabrik Beaufort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 27.627.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014014916/14.

(140017632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Preferred Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.179.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014015031/14.

(140017388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Matterhorn Mobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014918/10.

(140017518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Mashta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014928/10.

(140016721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Mashta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 71.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014929/10.

(140017252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.395.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ingersoll-Rand Worldwide Capital, a private limited liability company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 89.900 (the "Sole Partner"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole partner of Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 3 December 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 104 dated 15 January 2008, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.395 (the "Company").

II.- That the 212,955,600 (two hundred twelve million nine hundred fifty-five thousand six hundred) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United-States dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Partner expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the amendment of the articles of association of the Company in order to provide for the possibility of distributing interim dividends and subsequent amendment of article 15 of the articles of association of the Company by inserting a new paragraph 3;

2. Creation of two (2) categories of managers (category A and category B managers) and subsequent amendment articles of 7, 8, 9 and 10 of the Company's articles of association;

3. Reclassification of the managers as category A and category B managers;

4. Decrease of the share capital of the Company from its current amount of USD 5,323,890,000 (five billion three hundred twenty-three million eight hundred ninety thousand United States Dollars) to USD 4,174,409,400 (four billion one hundred seventy-four million four hundred nine thousand four hundred United States Dollars) by the cancellation of 45,979,224 (forty-five million nine hundred seventy-nine thousand two hundred twenty-four) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each and delegation of power to the board of the managers of the Company in order to determine the payment modalities of the share capital decrease;

5. Decrease of the share capital of the Company from USD 4,174,409,400 (four billion one hundred seventy-four four hundred nine thousand four hundred United States Dollars) to USD 3,000,000 (three million United States Dollars) by the cancellation of 166,856,376 (one hundred sixty six million eight hundred fifty six thousand three hundred seventy six) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each;

6. Subsequent amendment of Article 5.1 of the Company's articles of association;

7. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Partner, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to approve the amendment of the articles of association of the Company in order to provide for the possibility of distributing interim dividends and further resolved to approve to amend article 15 of the articles of association of the Company by inserting a new paragraph 3 which shall read as follows:

" **Art. 15.3.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of partners of the Company, or the sole partner (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or the articles of the Company"

No other amendment is to be made to this article.

Second resolution:

It is resolved to create two categories of managers (category A and category B managers) and consequently to amend articles 7, 8, 9 and 10 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

Art. 7. Board of managers.

"7.1. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be partners of the Company.

7.2. The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or of the sole partner (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

7.3. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

Art. 8. Powers of the board of managers. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

Art. 9. Procedure.

9.1. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

9.2. The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

9.3. The board of managers shall meet when convened by one manager.

9.4. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

9.5. Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

9.6. Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

9.7. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

9.8. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

9.9 No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

9.10 Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

9.11. A manager may represent more than one manager.

9.12 The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

9.13 Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

9.14 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

9.15 Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating in the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

9.16 The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

9.17 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

9.18 In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

9.19 Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 10. Representation.

10.1. In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

10.2. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

10.3. The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partners(s) or manager(s) of the Company.

10.4. The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

Third resolution:

It is resolved to approve the re-classification of the current managers as follows:

1. Category A managers:

- Mr. Olivier Caremans; and
- Mr. Jeffrey Tallyen.

2. Category B Managers

- Mr. Livio Gambardella;
- Mr. Jean Benoit Bauduin; and
- Mr. Scott McKinlay.

Fourth resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company from its current amount of USD 5,323,890,000 (five billion three hundred twenty-three million eight hundred ninety thousand United States Dollars) to USD 4,174,409,400 (four billion one hundred seventy-four four hundred nine thousand four hundred United States Dollars) by the cancellation of 45,979,224 (forty-five million nine hundred seventy-nine thousand two hundred twenty-four) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each.

It is further approved to grant power to the board of manager of the Company to determine the share capital reduction modalities that may be implemented either by a transfer of cash or in kind.

Fifth resolution:

It is resolved to decrease of the share capital of the Company from USD 4,174,409,400 (four billion one hundred seventy-four four million hundred nine thousand four hundred United States Dollars) to USD 3,000,000 (three million United States Dollars) by the cancellation of 166,856,376 (one hundred sixty six million eight hundred fifty six thousand three hundred seventy six) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each. The amount of this share capital decrease shall be allocated to the Company's share premium account.

Sixth resolution:

It is and further resolved to amend Article 5.1 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

" **5.1.** the Company's corporate capital is fixed at three million United States Dollars (USD 3,000,000) represented by one hundred twenty thousand (120,000) shares in registered form with a par value of twenty-five United-States Dollars (USD 25.-) each, all subscribed and fully paid up."

No other amendments shall be made to this Article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ingersoll-Rand Worldwide Capital, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 89.900 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'Associé Unique de Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié dressé par Maître Henri Hellinckx, notaire public résidant à Luxembourg, le 3 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 104 en date du 15 janvier 2008 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.395 (la "Société").

II.- Que les 212.955.600 (deux cent douze millions neuf cent cinquante-cinq mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains), représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

"Ordre du jour

1. Approbation de la modification des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de distribuer des dividendes intérimaires et la modification consécutive de l'article 15 des statuts de la Société en insérant un nouveau paragraphe 3;

2. Création des deux (2) catégories de gérants (gérants de catégorie A et de catégorie B) et modification consécutive des articles 7,8,9 et 10 des statuts de la Société;

3. Reclassification des gérants en gérants de catégorie A et catégorie B;

4. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de 5.323.890.000 USD (cinq milliards trois cent vingt-trois millions huit cent quatre-vingt-dix mille Dollars Américains) à 4.174.409.400 USD (quatre milliards cent soixante-quatorze millions quatre cent neuf mille quatre cent Dollars Américains) par l'annulation de 45.979.224 (quarante-cinq millions neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune et délégation de pouvoir au conseil de gérance de la Société afin de déterminer les modalités de paiement de la réduction de capital;

5. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 4.174.409.400 USD (quatre milliards cent soixante-quatorze millions quatre cent neuf mille quatre cent Dollars Américains) à 3.000.000 (trois millions de Dollars Américains) par l'annulation de 166.856.376 (cent soixante-six million huit cent cinquante-six mille trois cent soixante-seize) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune;

6. Modification consécutive de l'Article 5.1 des statuts de la Société; et

7. Divers."

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé d'approuver la modification des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de distribuer des dividendes intérimaires et il est en outre décidé d'approuver de modifier l'article 15 des statuts de la Société en insérant un nouveau paragraphe 3 comme suit:

" **Art. 15.3.** Nonobstant les dispositions des articles précédents, l'assemblée générale des associés de la Société, ou l'associé unique (le cas échéant) sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'actuel exercice social, sur la base d'un état des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant) et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant compris que le montant devant être distribué ne peut pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des profits reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et les sommes devant être allouées à une réserve devant être établie en conformité avec la loi ou les statuts de la Société".

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Deuxième résolution:

Il est décidé de créer deux catégories de gérants (gérants de catégorie A et de catégorie B) et en conséquence d'amender les articles 7,8,9 et 10 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs managers ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Le(s) gérant(s) est nommé et désigné comme gérant de catégorie A ou de catégorie B, et sa/leur rémunération déterminée, par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des votes émis, ou de l'associé unique (le cas échéant). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

7.3 L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) peut, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) seront de la compétence du conseil de gérance ou de l'associé unique (le cas échéant).

Art. 9. Procédure.

9.1 En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

9.2 Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

9.3 Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

9.4 Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

9.5 Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

9.6 Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

9.7 Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

9.8 La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

9.9 Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

9.10 Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

9.11 Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

9.12 Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

9.13 Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

9.14 Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

9.15 Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

9.16 Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

9.17 Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

9.18 Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

9.19 Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 10. Représentation.

10.1 Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

10.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

10.3 Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

10.4 Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Troisième résolution:

Il est décidé d'approuver la re-classification des gérants actuels comme suit:

1. Gérants de catégorie A:

- M. Olivier Caremans; et
- M. Jeffrey Tallyen.

2. Gérants de catégorie B:

- M. Livio Gambardella;
- M. Jean Benoit Bauduin; et
- M. Scott McKinlay.

Quatrième résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de 5.323.890.000 USD (cinq milliards trois cent vingt-trois millions huit cent quatre-vingt-dix mille Dollars Américains) à 4.174.409.400 USD (quatre milliards cent soixante-quatorze millions quatre cent neuf mille quatre cent Dollars Américains) par l'annulation de 45.979.224 (quarante-cinq millions neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune.

Il est ensuite approuvé de conférer le pouvoir au conseil de gérance de la Société de déterminer les modalités de la réduction du capital social pouvant être mise en oeuvre soit par transfert en espèces soit en nature.

Cinquième résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société de son montant de 4.174.409.400 USD (quatre milliards cent soixante-quatorze millions quatre cent neuf mille quatre cent Dollars Américains) à 3.000.000 (trois millions de Dollars Américains) par l'annulation de 166.856.376 (cent soixante-six million huit cent cinquante-six mille trois cent soixante-seize) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune. Le montant de cette réduction de capital est alloué au compte de prime d'émission

Sixième résolution:

" **5.1.** Le capital social est fixé à trois millions de dollars des Etats-Unis (3.000.000 USD), représenté par cent vingt mille (120.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (25 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Aucune autre modification est apportée à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document. Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14936. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014010948/333.

(140011767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Les Petits Filous Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5402 Assel, 17, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.428.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 28 janvier 2014.

Pour LES PETITS FILOUS SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014014872/12.

(140017456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

acarda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 83.059.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

ACARDA Sàrl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014015298/13.

(140017695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Rumblers Car Club Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 9.820.

STATUTS

Entre les soussignés:

Dan Souvignier (24, rue Theis, L-4676 Niederborn)

Walter Klein (49, rue Demy Schlechter, L-2521 Luxembourg)

Dan Koppes (166, rue d'Esch, L-4985 Sanem)

Steve Spellini (59, rue du Mont-St.Jean, L-3652 Kayl)

Alex Kockhans (129a, rue de la Gare, L-3355 Leudelange)

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif; régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts

Chapitre 1^{er} . Dénomination, siège, durée, objet

L'association sans but lucratif porte la dénomination

«Rumblers Car Club Luxembourg a.s.b.l.»

La fondation de l'association date du 16 août 2013.

Art. 1^{er}. Le siège social de l'association est établi à l'adresse du Café PITCHER sis 27, Grand-Rue à L-4132 Esch-sur-Alzette.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet le rassemblement de personnes enthousiaste de véhicules américains datant d'avant l'année de construction 1960 inclus.

Chapitre 2. Membres

Art. 4. Le nombre de membres est illimité, il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 5. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par les présents membres actuels de l'association à l'unanimité.

Tout membre actif devra être âgée de 18 ans au moins, posséder un permis de conduire légal et être propriétaire d'une voiture américaine dont l'année de construction ne pourra être supérieur à 1960.

Art. 5a. Le véhicule d'une membre doit remplir certaines conditions et être approuvé par le comité à savoir:

- Doit être un véhicule 2 portes obligatoirement ou un véhicule 4 portes converti/modifié en 2 portes
- Pas de voiture en état comme sortie d'usine (stock), certaines modification doivent être faites (Mild Custom)
- Pas de voitures genre «Street Rod», pas de pièces «Billet», l'apparence du véhicule se doit «Period correct»

Art. 5b. Tout nouveau membre sera sous période provisoire (Prospect) pour une durée variant de 6 mois à 2 ans (Durée de la période à déterminer par le comité).

Tout nouveau membre devra être voté à l'unanimité par le comité comme membre officiel (Full Member) après fa durée de sa période provisoire.

Art. 5c. En cas d'expulsion du club ou de départ volontaire, le membre sortant devra restituer les plaques métalliques, ainsi que les vestes, vêtements et accessoires portant l'insigne et mise à disposition par le club.

Les insignes du club ne pourront plus être portées par le membre sortant.

Le comité se prend la liberté pour prendre à chaque moment la décision d'expulser un membre si son comportement nuit à la bonne réputation du club.

Tout article/objet portant les insignes du club restent la propriété du Rumblers Car Club.

Art. 6. La cotisation annuelle pour membres actifs (avec voiture) est fixée à 15 Euros.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- 1) par démission écrite au comité
- 2) par exclusion prononcée par le comité à décision unanime pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave
- 3) par non-possession d'un véhicule aux conditions décrites plus haut

Art. 8. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 9. Les membres défunts seront déclarés membres honoraires.

Chapitre 3. Du Comité

Art. 10. L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre de 5 personnes. Les membres du comité désignent entre eux un président, un secrétaire, un caissier, un Vice-Président (Sgt.a.A.) et un Merch Officer (responsable des uniformes du club).

Art. 11. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Les décisions du comité sont prises à l'unanimité.

Art. 12. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

Art. 13. L'assemblée générale se réunit annuellement sur convocation du comité.

Art. 14. Le comité délibère sur la nomination et la révocation des nouveaux membres. Il se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Constitution du comité:

1. Président: Dan Souvignier, 24, rue Theis à L-4676 Niederkorn)
2. Vice-Prés./Sgt.a.A.: Walter Klein, 49, rue Demy Schlechter à L-2521 Luxembourg
3. Secrétaire: Dan Koppes, 166, rue d'Esch à L-4985 Sanem
4. Trésorier: Alex Kockhans, 129a, rue de la Gare à L-3355 Leudelange
5. Resp.Merchandise: Steve Spellini, 59, rue du Mont-St.Jean à L-3652 Kayl

Chapitre 4. Divers

Art. 15. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 4,8 et 9 de la loi du 21.04.1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22.02.1984 et 04.03.1994 sur les a.s.b.l.

Art. 16. La dissolution de l'association pourra être décidée sur vote unanime de tous les membres actifs de l'association.

Art. 17. En cas de dissolution de l'association, les fonds de caisse de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une œuvre de bienfaisance choisie à l'unanime par le comité sortant.

Art. 18. L'assemblée constituante a eu lieu à Esch-sur-Alzette en date du 16 août 2013.

Fait à Esch-sur-Alzette, en date du 19 septembre 2013.

Signatures.

Référence de publication: 2014015264/78.

(140015675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Minett-Slacker, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4540 Differdange, 98, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg F 9.477.

STATUTS

Art. 3. L'association a son siège social à L-4540 Differdange, 98 rue Dicks-Lentz.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Fait à Sanem, le 26 janvier 2014.

PIAZZA Gilles / SCHORTGEN Sven.

Référence de publication: 2014015278/12.

(140016750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

World's Finest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2764 Luxembourg, 15, rue Marie de Zorn.

R.C.S. Luxembourg B 151.702.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015243/9.

(140016703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

3 degrees S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8139 Bridel, 1, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 164.131.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015259/9.

(140016686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

3P Condor Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 158.780.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28. Januar 2014.

Für 3P Condor Management S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2014015261/14.

(140017431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

3P Condor HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 158.843.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28. Januar 2014.

Für 3P Condor HoldCo S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2014015260/14.

(140017400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

STEPOVER Tuning A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 19, rue Henri de Stein.
R.C.S. Luxembourg F 9.821.

STATUTS**Chapitre 1^{er}. Dénomination; Siège Social; Durée.**

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée "STEPOVER Tuning A.S.B.L.", association sans but lucratif. Son siège est à la Commune de Steinsel. Sa durée est illimitée.

Chapitre 2. But et Objet:

Art. 2. Stepover Tuning a pour but:

- a) faire des événements benevolent (exposition de voitures modifiées),
- b) rencontre d'amis et passionnés de l'automobile,
- c) poursuivant le même but dans le pays et à l'étranger,
- d) de créer des relations amicales entre ses membres et ceux des autres associations.

Art. 3. Cet objet sera réalisé:

- a) par la présence aux événements d'autres asbl dans le pays et à l'étranger.

Art. 4. Actuellement, STEPOVER TUNING A.S.B.L n'est pas affiliée à aucune Fédération, ni Association.

Chapitre 3. Membres, Admissions, Démissions et Exclusions

Art. 5. Stepover Tuning groupe des membres actifs et des membres honoraires dont le nombre est illimitée. Le nombre des membres actifs ne doit pas être inférieur à 3.

Art. 6. Le Comité statue sur l'admission des nouveaux membres qui auront présenté une demande et qui déclarent adhérer aux présents statuts.

Le Comité n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non admission.

Art. 7. Le Comité pourra conférer des titres honorifiques à des personnes ayant rendu des services éminents au Stepover Tuning et événements en général.

Art. 8. N'ayant pas fixée de cotisation annuelle, la cotisation par membre sera de 0 Euro.

Art. 9. La qualité de membre actif se perd à la suite de la démission volontaire ou la radiation.

La démission doit être présentée par lettre recommandée au secrétaire du comité.

La radiation peut être prononcée par le comité pour toute atteinte grave à l'honneur, à la discipline du code de la route et aux intérêts de l'association.

Le comité pourra décréter l'exclusion après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications, sauf rectification de sa décision par l'assemblée générale.

Par la cessation de qualité de membre, l'intéressé perd tous ses droits au sein de l'association et tous ses droits aux biens de cette même association. Il devra rendre tous les objets appartenant à l'amicale.

Chapitre 4. Administration

Art. 10. Les organes de l'association STEPOVER Tuning sont:

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- a) L'Assemblée générale

Art. 11. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et ceci dans les trois premiers mois de l'année. Elle est convoquée par écrit par le comité. A la suite d'une demande écrite lui parvenant de la part d'au moins un cinquième des membres, le comité doit convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois.

Le comité pourra convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Art. 12. L'Assemblée générale seule a le droit:

- a) De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'Association.
- b) De nommer et de révoquer les membres du comité.
- c) D'approuver annuellement les comptes et les budgets
- d) De prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au comité.

Art. 13. Les membres sont convoqués aux moins dix jours à l'avance. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Art. 14. Les propositions des membres qui parviendront au comité trente jours avant l'assemblée générale seront portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Le président ou son suppléant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 16. Le vote a lieu par scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale.

Art. 17. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel soit le nombre des membres présents. Elle prend des résolutions à la majorité simple des votants. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal.

Art. 18. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conversé par le secrétaire où tous les membres pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Art. 19. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le comité,

- b) Le comité

Art. 20. Le comité se compose de 3 membres au moins.

- a) d'un président
- b) d'un vice-président et secrétaire général
- c) d'un trésorier général et d'assesseurs.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Les candidatures pour le comité doivent être remises par écrit au président ou au secrétaire.

La durée de mandat du comité est illimitée.

Le comité procède à la répartition des charges au sein même du comité.

Art. 21. Le comité dirige l'association Stepover Tuning dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que des décisions prises par l'assemblée générale. Il se réunit aussi souvent que de besoin sur convocation par le secrétaire, sur demande du président ou de quatre membres au moins, qui doivent indiquer l'ordre du jour. Il peut délibérer valablement dès que la moitié des membres sont présents.

Art. 22. Le président représente l'association Stepover Tuning dans ses relations avec d'autres sociétés et les autorités civiles et automobiles. Il peut se faire représenter par le vice-président ou un autre membre du comité. Il dirige les séances du comité et des assemblées générales.

Art. 23. Le secrétaire général est chargé de la correspondance de l'association. Il reçoit le courrier destiné à l'association et le soumettra au comité dans sa prochaine réunion. Toutes les factures, extraits de compte etc. qui seront contresignées par un membre du comité sont remises dans les meilleurs délais au trésorier. Le secrétaire général est autorisé à signer seul la correspondance. Il convoque les réunions et les assemblées générales. Il établit et tient à jour une liste des membres actifs et honoraires.

Il établit les rapports des réunions du comité et des assemblées générales. Il est tenu de remettre au trésorier général une copie de la liste des membres inscrits à la société et de l'informer des changements et nouvelles inscriptions admis par le comité.

Art. 24. Le trésorier général assure les travaux de comptabilité et la gestion financière de l'amicale. A cet effet il encaisse ou fait encaisser les cotisations de membres auxquels il est seul autorisé à délivrer valablement quittance au nom de la société. Toutes les factures, tous les avis de paiement et de recettes, contresignés par un membre du comité doivent lui être adressés et toutes les sommes reçues pour le compte de l'association STEPOVER A.S.B.L. lui seront remises dans les meilleurs délais. Aucune dépense ne pourra être faite sans le consentement du comité.

Art. 25. La gestion du trésorier général est contrôlée par lui-même.

Chapitre 5. Sections

Art. 26. Le comité pourra procéder à la création de nouvelles sections. Ces sections dépendent du comité et seront sous la surveillance du président et vice-président.

Chapitre 6. Modifications aux Statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 27. Les modifications aux statuts se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 28. La dissolution de l'association STEPOVER TUNING A.S.B.L. peut être décidée par l'Assemblée Générale, en se conformant à l'article 20 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. L'Assemblée Générale pourra par la même délibération désigner un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation de l'association.

Art. 29. En cas de dissolution, L'Assemblée Générale déterminera d'affectation des biens de l'amicale qui se rapprochera autant que possible de l'objet social en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 30. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée sont applicable à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constructrice du 20 juin 2013.

Référence de publication: 2014015265/105.

(140015982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Cornwell S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.024.

Par la présente, je vous informe que je dénonce le siège social de la société CORNWELL S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B83024 qui était préalablement domiciliée en mon étude au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg.

La présente prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 24/01/2014.

Me Lex THIELEN.

Référence de publication: 2014015266/11.

(140016654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Vartema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015212/9.

(140017194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Verde Vital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.
R.C.S. Luxembourg B 134.134.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015218/9.

(140016691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Alain THISSEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3358 Leudelange, 15, rue du Lavoir.
R.C.S. Luxembourg B 108.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alain THISSEN S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.D. S.A.

Référence de publication: 2014015307/11.

(140017878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Almus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 100.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014015309/11.

(140017748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Église Évangélique Œcuménique, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9711 Clervaux, 35, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg F 9.819.

STATUTS

Art. 1^{er}. Association Sans But Lucratif sous la dénomination d'Église Évangélique Œcuménique, siégeant et établi à Luxembourg, 35 Grand Rue, L-9711 Clervaux.

Art. 2. L'Association sans but lucratif Église Évangélique Œcuménique a pour Object le Culte et l'Adoration Religieuse Chrétienne, directionnée au développement de la culture religieuse, doctrinal, aide moral et social à la famille et soutien spirituel.

Art. 3. Le nombre minimum des associés de « a s b l » Église Évangélique Œcuménique son de trois personnes.

Art. 4. Le numéro minimal de membres associées ne doit être inférieur à 3 personnes. A définir:

Madame Gabriela Fernanda Sampaio da Fonseca, Développeur - IT, de nationalité portugaise, demeurant à 58 Grand Rue, L-9711 Clervaux;

Monsieur David Oliveira Fernandes, Vendeur, de nationalité portugaise, demeurant à 58 Grand Rue, L-9711 Clervaux;
et

Monsieur António Jorge de Sousa Sanches, Maçon, de nationalité portugaise, demeurent à 16 Rue du Brille L-4041 Esch sur Alzette

Art. 5. Les membres sont libres d'entrée et sortir de L'Association, selon leurs volonté, sans restriction de nationalité, condition sociale, couleur ou conviction. Un membre peut être invitée a sortir de l'association s'il la des respecte.

Art. 6. Les convocations de l'assemblée Général doit être fait par annonce dans un journal et par exposition de la convocation dans la sale principale de l'association. La convocation peut être faite dans les cas suivants: Une fois par ans pour regarder et discuter quelle a été le parcours de l'association dans l'année qui vient de terminer, ainsi que les objectifs

pour l'année qui suit, et constatations de l'état des comptes de l'association. En cas d'urgence pour prendre la décision de la sortie des membres, de la nécessité de changement de siège. Ou en quelque autre situation considérée comme extraordinaire.

Art. 7. Les membres administratifs doivent être nommés par l'Assemblée Générale et seront constitués par: Un président, qui représente l'Association devant la société civile et qui prendra toutes les décisions concernant la gestion de l'association. Un secrétaire qui doit enregistrer et organiser toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement de l'Association et un trésorier responsable pour l'organisation des comptes de l'Association.

Le pouvoir de signature est attribué à deux des membres, le président et le trésorier. Et il suffit la signature d'un des deux.

Art. 8. Il existe un taux maximal des cotisations, il s'agit de 10% du salaire et les taux minimaux sont les offrandes par semaines et les prémisses. Il s'agit des offres ou donations faites volontairement selon la volonté de chacun. Les offres peuvent être faites par virement bancaire ou à la main de la trésorière.

Art. 9. L'Association se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président, soit par la signature de la trésorière que l'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre, alors le Conseil Administratif décide souverainement de l'affectation du solde des comptes de l'« a s b l » faire connaître à tous les associés à l'assemblée des membres en réunion extraordinaire et à comparaître en date précédemment définie une semaine avant son terme.

Art. 10. Toute modification aux statuts est soumise à une convocation de l'Assemblée Générale du Conseil Administratif. Dans la présente Assemblée Générale il reste déjà nommée par totalité des votations: Le Président David Oliveira Fernandes. Le secrétaire António Jorge de Sousa Sanches. La trésorière Gabriela Fernanda Sampaio da Fonseca.

Art. 11. L'Association pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale du Conseil Administratif déjà constitué, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015263/51.

(140015621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

239 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.147.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

239 Finance S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014015258/14.

(140016942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Albert Seyler et Compagnie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBERT SEYLER ET COMPAGNIE

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014015340/12.

(140017894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Airimmo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 164.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015337/9.

(140017789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

YCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.284.

Le Bilan consolidé au 29 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

YCH S.à r.l.

Johannes de Zwart

Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2014015251/14.

(140017410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Quarks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clémency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 183.686.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth day of the month of November.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, acting as proxyholder of:

1. Mr Cédric CHABOUD, director, born on 27 May 1975 in Sainte-Foy-lès-Lyon (France), residing in 21, rue Leroux, F-75116 Paris (France), by virtue of a proxy given under private seal dated 8 November 2013; and

2. Mr Sassan GOLSHANI, director, born on 10 June 1976 in Teheran (Iran), residing in 13 G Breching Place SW7 4 QB London (United Kingdom), by virtue of a proxy given under private seal, dated 12 November 2013.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as aforesaid, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société anonyme which it declared to establish.

Chapter 1 - Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. There is hereby formed a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Quarks S.A.", which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (hereafter, the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter, the "Articles").

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Käerjeng, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the Municipality by a resolution of the director(s) or by a resolution of the board of directors, as the case may be.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder (s) whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for an amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that, in the view of the director or the board of directors, as the case may be, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal

circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Law. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the director or the board of directors, as the case may be.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and loans, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg and/or abroad.

The Company may invest directly or indirectly in real estate, intellectual property rights, or any other movable or immovable property of any kind.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, debentures and any type of debt or equity securities such as (but not limited to) preferred equity certificates, such securities being convertible or not.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross-stream) or to third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

Finally, the Company may perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter 2 - Capital, shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares divided into twenty-seven thousand nine hundred (27,900) class A shares (the "Class A Shares") and three thousand one hundred (3,100) class B shares (the "Class B Shares" and collectively referred to hereafter with the Class A Shares as the "Shares" and individually as a "Share") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles, any shareholders agreement to which the shareholders of the Company are a party or by the Law.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, without limitation, accept shareholders' equity or other shareholders' contributions without issuing Shares or other securities in consideration of the contribution and may inscribe the contributions in one or more accounts. The decisions relating to the use of these accounts must be taken by the shareholders without prejudice of the Law or the present Articles.

Art. 6. Each Share entitles to one (1) vote, subject to the limitations imposed by the Law. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible and only one (1) owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Shares will be in the form of registered shares only.

Art. 7. The Shares may only be transferred subject to the terms of these Articles and/or the additional terms and conditions to these Articles that may be agreed in writing by the Company and its shareholders in a shareholders agreement, such as, without limitation, any transfer restrictions, pre-emption right, drag and tag along provisions. Transfers of Shares must be made in compliance with these Articles of Association and any such additional terms and conditions.

Any transfer of Shares in breach of these Articles and/or any shareholders' agreement to which the Company and its shareholders are a party from time to time shall be unenforceable against the Company.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The shareholders' register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of Shares held, the indication of the payments made on the Shares, as well as the transfers of Shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the Shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered Shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s), as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 8. The authorised capital of the Company is set at one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-) divided into one million (1,000,000) Class A Shares and five hundred thousand (500,000) Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The board of directors is authorised and empowered, within the limits of the authorised capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by board of directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to Shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of Shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles.

The board of directors may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of the issue of new Shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Law, article 5 of the Articles will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the board of directors or of any person duly authorised and empowered by the board of directors for this purpose.

The issued and/or authorised capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles.

The new Shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders holding either Class A Shares or Class B Shares in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The board of directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 9. The Company may acquire its own Shares. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Law.

Chapter 3 - Board of directors, statutory auditor

Art. 10. The Company is managed by a board of directors composed of not less than three (3) members. If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the board of directors may comprise one (1) member only. The director(s) need not be shareholders.

The director(s) will be elected from a list of candidates proposed by the holder of the Class A Shares by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, who will determine their number and the term of their office which may not exceed six (6) years. He (they) will hold their office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the board of directors as category A directors or category B directors. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining members of the board of directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the board of directors instead.

Art. 11. The board of directors is vested with the broadest powers to perform or approve all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 12. The director or the board of directors, as the case may be, may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of his/its choice.

The director or the board of directors, as the case may be, may also sub-delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of his/its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the board of directors to the general meeting of shareholders.

Art. 13. The board of directors (if any) may elect a chairman among its members. The board of directors may also elect a secretary, who need not be a director or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of directors.

The chairman will preside at all meetings of the board of directors, except that in his absence the board of directors may appoint another member of the board of directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two (2) directors. A written notice shall be sent to all directors by any means of communication allowing for the transmission of a written text at least twenty four (24) hours prior to the date of the meeting of the board of directors, unless a shorter notice period has been agreed upon by all the directors. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. If all the directors are present or represented at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another director as his proxy. Any director may represent one or several directors.

The meetings of the board of directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the board of directors may from time to time determine.

Any director may participate in a meeting by means of telephone or video conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Subject to the following, a quorum of the board of directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the board of directors holding office. However, if the shareholders have qualified the directors as category A directors and category B directors, a quorum of the board of directors shall in addition require the presence or representation of the category A director.

Art. 14. The resolutions of the board of directors shall be adopted by the majority of the directors present or represented. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by any two directors or by the chairman and the secretary (if any). Copies or extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two (2) directors or by the chairman and the secretary (if any). These minutes, copies and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of directors validly held.

The resolutions adopted by the single director shall be documented in writing and signed by the single director.

In case the urgency of the affairs of the Company prevent the board of directors to meet in time and require that written resolutions be taken by the directors, written resolutions, approved and signed by all the members of the board of directors, shall be proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. The date of such resolutions shall be the one referred to in the resolutions or the one opposite the last signature, as the case may be. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the board of directors.

Art. 15. In dealing with third parties, the Company shall be bound by the single signature of any director or by the joint signatures of any two (2) members of the board of directors.

However, if the shareholders have qualified the directors as category A directors and category B directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) category A director and one (1) category B director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of directors, within the limits of such power.

Art. 16. The director(s) assumes, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company. Any such director is only liable for the performance of his duties.

The Company shall indemnify any member of the board of directors, officer or employee of the Company and, if applicable, his successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles may be entitled.

Art. 17. If any of the directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall disclose such personal interest to the other directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

In case of a sole director, it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the director(s) or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the board of directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the board of directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 19. Even after cessation of their mandate or function, any member of the board of directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the board of directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 20. Except where according to the Law, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one (1) or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Law, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter 4 - General meeting of shareholders

Art. 21. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested in the general meeting of shareholders pursuant to the Articles and the Law. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 22. The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Thursday of May at 3:00 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 23. The shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Law, by the board of directors, alternatively, by the statutory auditor(s) (if any) or, more alternatively, by shareholders representing at least ten per cent (10%) of the share capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 24. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The board of directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by videoconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 25. Any general meeting of shareholders shall be presided over by a president or by a person designated by the board of directors or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The president of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the shareholders attending the general meeting of shareholders.

The president, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting of shareholders.

Art. 26. The board of directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The board of directors must adjourn a meeting if so required by (a) shareholder(s) representing at least twenty per cent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers (formulaires) expressed in the English language.

Any ballot paper (formulaire) shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company, at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper (formulaire) which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and/or residence of the relevant shareholder;
- total number of Shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of Shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of Shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper (formulaire) shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper (formulaire) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper (formulaire) shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company, at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

Art. 28. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles or the Law, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the Shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 29. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau of the general meeting of shareholders and may be signed by shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders may be signed by the president of the general meeting of shareholders, the secretary of the general meeting of shareholders or a director.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Chapter 5 - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 30. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 31. At the end of each financial year, the board of directors shall prepare the annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Law and Luxembourg accounting practice. The annual statutory and/or consolidated accounts shall be submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 32. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

After allocation to the legal reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions, unless otherwise provided in the Articles.

Notwithstanding the foregoing, the board of directors may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the director(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Chapter 6 - Liquidation, Final provisions.

Art. 33. The Company may be dissolved by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, adopted in compliance with the quorum and the majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the directors or the board of directors, as the case may be, or such other person (who may be a physical person or a legal entity, including a shareholder) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 34. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions:

1. The first financial year of the Company shall start on the date of this deed and shall end on the December 31st, 2014.
2. The first annual general meeting of shareholders will be held in 2015.

Subscription and liberation:

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up, all the Shares have been subscribed as follows:

Shareholders	Subscription
M. Cédric CHABOUD, prenamed.	27,900 Class A Shares
M. Sassan GOLSHANI, prenamed.	<u>3,100 Class B Shares</u>
Total	31,000

All these new Shares have been fully paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who states it.

Statement

The notary, who has drawn up the present deed, declares that the conditions set forth in the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at approximately one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250.-).

Resolutions of the shareholders:

The shareholders, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital, have immediately passed the following resolutions:

1. The Company's registered office is fixed at 9, rue Basse L-4963 Clemency, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person has been elected as director of category A for a period of five (5) years:

Mr Cedric CHABOUD, prenamed, born on 27 May 1975 in Sainte-Foy-les-Lyon (France), residing in 21, rue Leroux, F-75116 Paris (France).

3. The following persons have been elected as director of category B for a period of five (5) years:

a) Mr Philippe VANDERHOVEN, born on 2 July 1971 in Rocourt (Belgium), professionally residing at 9, rue Basse L-4963 Clemency, Grand Duchy of Luxembourg; and,

b) Mr Jean-Yves STASSER, born on 16 September 1971 at Hermalle-sous-Argenteau (Belgium), professionally residing at 9, rue Basse L-4963 Clemency, Grand Duchy of Luxembourg.

4. The following person has been elected as auditor for a period of five (5) years:

"Accountis S.A.", with registered office at 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B146.381.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre,

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. M. Cédric CHABOUD, administrateur de sociétés, né le 27 mai 1975 à Sainte-Foy-lès-Lyon (France), demeurant au 21, rue Leroux, F-75116 Paris (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée 8 novembre 2013; et

2. M. Sassan GOLSHANI, administrateur de sociétés, né le 10 juin 1976 à Téhéran (Iran), demeurant au 13 G Breching Place, SW7 4 QB Londres, Royaume Uni, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée 12 novembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur», par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er}. Forme, dénomination sociale, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination "Quarks S.A." qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les "Statuts").

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Käerjeng, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Commune par décision du ou des administrateurs ou, selon le cas, du conseil d'administration.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si l'administrateur ou, selon le cas, le conseil d'administration estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produisent ou sont imminents et qui compromettraient l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur ou, selon le cas, le conseil d'administration.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement de actions, obligations, titres obligataires et autres instruments financiers et prêts et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans d'autres partenariats et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg et/ou à l'étranger. La Société peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créance ou de capital de toute nature y inclus, mais sans limitation, des preferred equity certificates convertibles ou non.

D'une manière générale, la Société peut octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises, dans lesquelles la Société a des participations ou qui font partie intégrante du groupe des sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement) ou à des tiers, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres, ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre 2. Capital, actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions divisées en vingt-sept mille neuf cents (27.900) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A") et trois mille cents (3.100) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B", ensemble avec les Actions de Catégorie A dénommées ci-après, les "Actions" et individuellement l'"Action") avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux Actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts, tout pacte d'actionnaires auquel les actionnaires sont partie ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de Actions que la Société rachèterait à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou autres apports des actionnaires sans émettre d'Actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les actionnaires sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

Art. 6. Chaque Action donne droit à un (1) vote, soumis aux limitations imposées par la Loi. Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un (1) seul propriétaire par Action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les Actions seront seulement sous la forme d'actions nominatives.

Art. 7. Les Actions seront cessibles qu'en conformité avec les dispositions de ces Statuts et/ou les termes et conditions additionnels à ces Statuts qui pourront être établis par écrit par la Société et ses actionnaires dans un pacte d'actionnaires, comme par exemple mais sans limitation, toutes restriction de transfert, droit de préemptions, dispositions de drag and tag along. Les transferts d'Actions doivent se faire en conformité avec ces Statuts et avec telles termes et conditions.

Tout transfert d'Actions en violation de ces Statuts et/ou de tout pacte d'actionnaires auquel la Société et ses actionnaires sont partie de temps en temps ne sera pas opposable à la Société.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses Actions (le cas échéant), l'indication des paiements effectués sur ces Actions ainsi que les cessions des Actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des Actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'Actions nominatives multiples.

Toute cession d'Actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir, ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une Action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le capital autorisé de la Société est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) divisé en un million (1.000.000) Actions de Catégorie A et cinq cent mille (500.000) Actions de Catégorie B avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émise en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux Actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles Actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière, (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des Actions nouvelles, et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'Actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des Actions représentant tout ou partie de l'émission d'Actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, l'article 5 des Statuts sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le conseil d'administration.

Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles Actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants détenant ou des Actions de Catégorie A ou des Actions de Catégorie B proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 9. La Société peut racheter ses propres Actions. L'acquisition et la détention de ses propres Actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre 3. Conseil d'administration, commissaire aux comptes

Art. 10. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins. Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le conseil d'administration pourra être composé d'un (1) seul membre. Le ou les administrateurs ne doivent pas obligatoirement être des actionnaires.

Le ou les administrateurs sera/seront élu(s) à partir d'une liste de candidats proposés par le détenteur d'Actions de Catégorie A par l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires.

L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du conseil d'administration comme administrateurs de catégorie A ou administrateurs de catégorie B.

En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration, les membres restants du conseil d'administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi aux actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur ou, selon le cas, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

L'administrateur ou, selon le cas, le conseil d'administration peut subdéléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de leur choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration (s'il y en a) peut élire un président parmi ses membres. Le conseil d'administration peut également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni administrateur ni actionnaire de la Société et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence le conseil d'administration désignera un autre membre du conseil d'administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Une convocation écrite est envoyée à tous les administrateurs par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la réunion du conseil d'administration, à moins qu'un délai de convocation plus court n'ait été décidé par tous les administrateurs. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent par ailleurs également renoncer aux conditions et formalités de convocation.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le conseil d'administration.

Chaque administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur pourra représenter un ou plusieurs administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.

Chaque administrateur peut participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'un avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Une réunion tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société.

Sous réserve de ce qui suit, le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du conseil d'administration en fonction est présente ou représentée. Néanmoins, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B, un quorum du conseil d'administration doit aussi requérir la présence ou la représentation d'un administrateur de catégorie A.

Art. 14. Les résolutions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par deux (2) administrateurs ou par le président et le secrétaire (s'il y en a). Des copies ou extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux (2) administrateurs soit par le président et le secrétaire (s'il y en a). Ces procès-verbaux, copies et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent

sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil d'administration valablement tenue.

Les résolutions adoptées par l'administrateur unique sont consignées par écrit et signées par l'administrateur unique.

En cas d'urgence empêchant le conseil d'administration de se réunir à temps et nécessitant que les administrateurs prennent des résolutions écrites, de telles résolutions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, sont régulières et valables de la même manière que si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. La date de ces résolutions est celle figurant sur l'écrit en question ou, selon le cas, celle figurant en face de la dernière signature sur ledit écrit. De telles résolutions peuvent être consignées dans un (1) ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un (1) ou plusieurs administrateurs.

Art. 15. A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du conseil d'administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Le ou les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

La Société indemniserait tout membre du conseil d'administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, ses successeurs, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Au cas où un des administrateurs aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser les autres administrateurs et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Dans l'hypothèse d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales de marché et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou un fondé de pouvoirs de la Société ait un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, actionnaire, membre, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Art. 18. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 19. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du conseil d'administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du conseil d'administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 20. Sauf lorsque, conformément à la Loi, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Les commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises agréés seront, le cas échéant, nommés par l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par disposition de la Loi, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre 4. Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et par la Loi. Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième Jeudi de Mai à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Les actionnaires peuvent se réunir en assemblées générales des actionnaires, conformément aux conditions fixées par les Statuts et la Loi, sur convocation du conseil d'administration, subsidiairement, du ou des commissaires aux comptes (le cas échéant), ou plus subsidiairement, des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le conseil d'administration le requièrent.

Art. 24. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 25. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par un président ou par une personne désignée par le conseil d'administration ou, dans l'absence d'une telle désignation, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un (1) secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les personnes présentes à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 26. Le conseil d'administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 27. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des Actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'Actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'Actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'Actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17.00) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, à l'heure de la remise; ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Art. 28. Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'Actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les Actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 29. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau de l'assemblée générale des actionnaires et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Les copies ou extraits de résolutions adoptées par les actionnaires, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée générale des actionnaires, le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires ou un administrateur.

Les résolutions adoptées par l'actionnaire unique seront établies par écrit et signées par l'actionnaire unique.

Chapitre 5. Année sociale, comptes, distribution de profits

Art. 30. L'année sociale commence le premier janvier et se termine au trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 31. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés conformément aux dispositions de la Loi et à la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 32. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la réserve légale, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, à l'actionnaire unique ou aux actionnaires, chaque Action donnant droit à une même proportion dans ces distributions, sauf stipulation contraire dans les Statuts. Nonobstant les stipulations qui précèdent, le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les administrateurs duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice

fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.

Chapitre 4. Liquidation, dispositions finales

Art. 33. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou par la Loi pour toute modification de Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins de l'administrateur ou, selon le cas, le conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou morale y compris un actionnaire), nommé par l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Art. 34. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social de la Société commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Souscription
M. Cédric CHABOUD, prénommé.	27.900 actions de Classe A
M. Sassan GOLSHANI, prénommé.	<u>3.100 actions de Classe B</u>
Total	31.000

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR).

Résolutions des actionnaires:

Les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 9, rue Basse, L-4963 Clémency, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur de catégorie A pour une durée de cinq (5) ans:

M. Cédric CHABOUD, prénommé, né le 27 Mai 1975 à Sainte-Foy-lès-Lyon (France), demeurant au 21, rue Leroux, F-75116 Paris (France).

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur de catégorie B pour une durée de cinq (5) ans:

a) M. Philippe VANDERHOVEN, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 9, rue Basse, L-4963 Clémency, Grand-Duché de Luxembourg; et

b) M. Jean-Yves STASSER, né le 16 septembre 1971 à Hermalle-sous-Argentaue (Belgique), demeurant professionnellement au 9, rue Basse, L-4963 Clémency, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de cinq (5) ans:

«Accountis S.A.», avec siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, immatriculée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.381.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture, la comparante pré-mentionnée, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19/11/2013. Relation: LAC/2013/52440. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 22.01.2014.

Référence de publication: 2014012589/823.

(140014343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Epazote S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.350.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015538/9.

(140018510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Ergan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015544/9.

(140017943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Ergan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015543/9.

(140017942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Outlet Site JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.671,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.113.

In the year two thousand and thirteen, the twenty-second day of October, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Outlet Site JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.113 (the Company). The Company has been incorporated on May 30, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, in the process of publication in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 16, 2013, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Simon MAC LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 225 W. Washington Street, Indianapolis, IN 46204 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE Investments LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 96.146

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE Roermond (Phase 3) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 96.147

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE/DREF European Retail Ventures LLC, a Delaware limited liability company having its office address at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, (United States of America) (MGE DREF LLC),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that twelve thousand six hundred and sixty-one shares (12,661) shares, having a nominal value of EUR 1.- each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred sixty-one euro (EUR 12,661) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, one (1) class Z share, one hundred twenty-six (126) tracking share of class A1, fourteen (14) tracking shares of class A2, eighteen (18) tracking shares of class B1 and two (2) tracking shares of class B2 with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and seventy-one euro (EUR 12,671) by the creation and issue of (i) nine (9) tracking shares of class B1, and (ii) one (1) tracking share of class B2 with a par value of one euro (EUR 1) each;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above;

4. Subsequent amendment and restatement of article 5.1 of the Articles in order to reflect inter alia the increase of the share capital adopted under item 2.;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred sixty-one euro (EUR 12,661) consisting of twelve thousand

five hundred (12,500) ordinary shares, one (1) class Z share, one hundred twenty-six (126) tracking share of class A1, fourteen (14) tracking shares of class A2, eighteen (18) tracking shares of class B1 and two (2) tracking shares of class B2 with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and seventy-one euro (EUR 12,671) by the creation and issue of (i) nine (9) tracking shares of class B1, and (ii) one (1) tracking share of class B2 with a par value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Payment

Thereupon:

Simon MAC LLC, predefined and represented as stated here above, declares that it subscribes for nine (9) tracking shares of class B1 with a par value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to eighteen thousand and eighty-three euro (EUR 18,083) (the Cash Contribution) to be allocated as follows:

- (i) an amount of nine euro (EUR 9) is to be allocated to the share capital account of the Company;
- (ii) an amount of eighteen thousand and seventy-four euro (EUR 18,074) is to be allocated to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B1.

The amount of eighteen thousand and eighty-three euro (EUR 18,083) corresponding to the Cash Contribution is at the disposal of the Company.

MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l., predefined and represented as stated here above, declares that it subscribes for one (1) tracking share of class B2 with a par value of one euro (EUR 1) and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of the conversion of a receivable in the form of two thousand and ten (2,010) prefunding PECs having a par value of one euro (EUR 1) issued by the Company to the subscribing shareholder for the aggregate amount of two thousand and ten euro (EUR 2,010) (the Receivable) that MGE Investments LLC holds against the Company.

The Receivable in the aggregate amount of thousand and ten euro (EUR 2,010) shall be allocated as follows:

- (i) an amount of one euro (EUR 1) is to be allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of thousand and nine euro (EUR 2,009) is to be allocated to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B2.

The valuation of the Receivable is evidenced by a certificate issued by the management of the Company, stating that:

1. the Shareholder is the legal and beneficial owner of the Receivable;
2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction;
3. the Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
4. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it;
6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;
7. all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of the Shareholder, will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which the Sole Shareholder is registered;
9. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to thousand and ten euro (EUR 2,010) and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
10. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred and seventy-one euro (EUR 12,671), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) one (1) class Z share (collectively, the Class Z Shares and individually, a Class Z Share) (iii) one hundred twenty-six (126) tracking share of class A1 (collectively, the Tracking Shares of Class A1 and individually, a Tracking Shares of Class A1), (vi) fourteen (14) tracking shares of class A2 (collectively, the Tracking Shares of Class A2 and individually, a

Tracking Shares of Class A2), (v) twenty-seven (27) tracking shares of class B1 (collectively, the Tracking Shares of Class B1 and individually, a Tracking Shares of Class B1), (vi) three (3) tracking shares of class B2 (collectively, the Tracking Shares of Class B2 and individually, a Tracking Shares of Class B2) in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1.500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.113 (la Société). La Société a été constituée le 30 mai 2013 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 16 octobre 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

ONT COMPARU:

Simon MAC LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 225 W. Washington Street, Indianapolis, IN 46204 (Etats Unis d'Amérique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

MGE Investments LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (Etats Unis d'Amérique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.146

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

MGE Roermond (Phase 3) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.147

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

MGE/DREF European Retail Ventures LLC, une société à responsabilité limitée de droit de Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, (Etats-Unis d'Amérique)

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations; après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Que douze mille six cent soixante-et-une (12.661) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant l'intégralité du capital de la Société sont représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux convocations d'usage;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix euros (EUR 10) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille six cent soixante et un euros (EUR 12.661) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, une (1) part sociale traçante de classe Z, cent-vingt-six (126) parts sociales traçantes de classe A1, quatorze (14) parts sociales traçantes de classe A2, dix-huit (18) parts sociales traçantes de classe B1 et deux (2) parts sociales traçantes de classe B2, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) à douze mille six cent soixante et onze euros (EUR 12.671) par l'émission de (i) neuf (9) parts sociales traçantes de classe B1, et (ii) une (1) part sociale traçante de classe B2 d'une valeur nominale de un euro (EUR 1);

3. Souscription et libération de la part sociale comme indiqué sous le point 2. ci-dessus;

4. Modification subséquente et refonte de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 2. ci-dessus;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix euros (EUR 10) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille six cent soixante et un euros (EUR 12.661) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, une (1) part sociale traçante de classe Z, cent-vingt-six (126) parts sociales traçantes de classe A1, quatorze (14) parts sociales traçantes de classe A2, dix-huit (18) parts sociales traçantes de classe B1 et deux (2) parts sociales traçantes de classe B2, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) à douze mille six cent soixante et onze euros (EUR 12.671) par l'émission de (i) neuf (9) parts sociales traçantes de classe B1, et (ii) une (1) part sociale traçante de classe B2 d'une valeur nominale de un euro (EUR 1).

Souscription - Libération

Sur ce, Simon MAC LLC., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à neuf (9) parts sociales traçantes de classe B1, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) par un apport en numéraire d'un montant de dix-huit mille quatre-vingt-trois euros (EUR 18.083) (l'Apport en Numéraire) affecté comme suit:

- un montant de neuf euros (EUR 9) au compte de capital social de la Société;
- un montant de dix-huit mille soixante-quatorze euros (EUR 18.074) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de Classe B1.

Le montant de dix-huit mille quatre-vingt-trois euros (EUR 18.083) correspondant à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société.

Sur ce, MGE/DREF European Retail Ventures LLC, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale traçante de classe B2, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) par un apport en nature par conversion d'une créance sous forme de deux mille dix (2.010) «prefunding PECs» ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) émis par la Société à l'associé souscripteur pour un montant total de deux mille dix euros (EUR 2.010) (la Créance) que MGE Investments LLC détient contre la Société.

La Créance d'un montant de deux mille dix euros (EUR 2.010) est affectée comme suit:

- un montant d'un euro (EUR 1) au compte de capital social de la Société;
- un montant de deux mille neuf euros (EUR 2.009) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de Classe B2.

L'évaluation de la Créance est prouvée un certificat émis par l'apporteur établissant que:

1. L'Associé est titulaire de la Créance;
2. La Créance est certaine, liquide et exigible sans déduction;
3. L'Associé est le seul à avoir des droits sur la Créance et dispose du pouvoir de disposer de la Créance;
4. La Créance n'est pas grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur la Créance Parts Sociales et la Créance n'est sujette à une telle opération.
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que la Créance lui soit cédée.

6. Conformément au droit applicable et aux statuts, la Créance est librement cessible.

7. Toutes les formalités requises consécutives à l'apport en nature de la Créance seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

8. Toutes les autorisations de droit de société; réglementaires ou autres pour la signature, la délivrance et la réalisation de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenus ou, pour l'Associé, seront obtenus de manière autorisée par les lois du pays dans lequel l'Associé est enregistré;

9. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales est évaluée au moins à deux mille dix euros (EUR 2.010) et depuis cette évaluation, aucun changement n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;

10. toutes les formalités pour transférer la propriété de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé et lors de l'apport de la Créance par l'Associé à la Société, la Société deviendra le propriétaire de la Créance.»

Lequel certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en outre de modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent soixante et onze euros (EUR 12.671), représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) une (1) part sociale traçante de classe Z (collectivement les Parts Sociales de Classe Z et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe Z), et (iii) cent-vingt-six (126) parts sociales traçantes de classe A1 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe A1 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A1), (iv) quatorze (14) parts sociales traçantes de classe A2 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe A2 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A2), (v) vingt-sept (27) parts sociales traçantes de classe B1 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B1 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B1), (vi) trois (3) parts sociales traçantes de classe B2 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B2 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B2), sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014012545/289.

(140014152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Medialo Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 33.264.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014936/10.

(140017172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Flandrin Investissements S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.412.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014014662/14.

(140016709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Fraspi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.166.

Les comptes au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014014698/11.

(140017567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Denteam, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 3, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014580/9.

(140016801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Quandis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 143.158.

L'an deux mille treize, le six novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Quandis S.A.», ayant son siège social au 71, route de Strassen L-8009 Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2921 du 8 décembre 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 143.158 («la Société»).

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mme Ghislène KLEIN, employée privé, professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Jean THOEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-8400 Oostende (Belgique), 42-401 Kaaistraat.

Le Bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social au 4-6 rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.

2.- Divers.

II) Les L'actionnaire unique présent et le nombre d'actions, sont renseignés sur une liste de présence; laquelle, après avoir été paraphée «ne varietur» par l'actionnaire unique présent, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente à la présente assemblée générale extraordinaire. L'actionnaire unique présent se reconnaissant valablement convoqué au regard de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

IV) La présidente constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur l'unique point de l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix l'unique résolution suivante:

Unique résolution:

L'assemblée générale transfère le siège social au 4-6 rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, et, par conséquent, modifie le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 10.15 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent quinze euros (915,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.KLEIN, V.PIERRU, J.THOEN, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07.11.2013. Relation: LAC/2013/50529. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23.01.2014.

Référence de publication: 2014013267/51.

(140015101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Daimyo Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 63.873.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014593/9.

(140017149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

DH Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.377.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014600/9.

(140016603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Geoenergy S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 64.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014014727/10.

(140017364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Hospitality Suite International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 149.986.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014747/10.

(140017378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

GT Luxembourg Rentals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 162.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 211 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014014738/10.

(140017359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

CVI GVF Luxembourg Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 130.759.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014571/9.

(140016845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

**Techhouse Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. La Paninoteca Pasta Pazza Sàrl).**

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, Zone Industrielle am Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 82.046.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Michele LOVECE, technicien en bâtiment, né à Luxembourg, le 16 novembre 1972, demeurant à L-5899 Syren, 44D, rue de Hassel,

seul associé de la société à responsabilité limitée LA PANINOTECA PASTA PAZZA SARL avec siège social à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-Rue, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 82 046, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 23 avril 2001,

publié au publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1087 du 29 novembre 2001.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il modifie la dénomination sociale en "TECHHOUSE SARL".

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de TECHHOUSE SARL."

Troisième résolution

Il transfère le siège social de Luxembourg à Crauthem.

Quatrième résolution

Il modifie l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2**. Le siège social est établi dans la commune de Roeser."

Cinquième résolution

Il fixe l'adresse de la Société à L-3327 Crauthem, 8, Zone Industrielle am Bruch.

Sixième résolution

Il modifie l'objet social.

Septième résolution

Il modifie l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3**. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et l'exploitation d'une agence d'assurance ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, profession et domicile, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lovece et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 30 décembre 2013. Relation LAC/2013/60434. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014012431/51.

(140013955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

MEDI Life AG International, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 168.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recue il des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014935/10.

(140017274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

LNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5332 Moutfort, 2, Op der Millebaach.

R.C.S. Luxembourg B 98.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014876/9.

(140017290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Luxembourg Consulting, Marketing & Trading S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 19, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 33.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014909/9.

(140016871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Matterhorn Mobile Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014917/10.

(140017519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Luxprimo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.666.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014912/10.

(140016671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Parabel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 122.165.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014015018/11.

(140017339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Pellegrini Catering Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 71.357.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014015006/10.

(140017363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.
